

## **PROGRAMME DES BOURSES TECHNO ADO RÈGLEMENT**

Le programme Bourses techno ado de Best Buy (le « Programme Best Buy ») examinera et sélectionnera les écoles secondaires publiques qui participeront au Programme Best Buy, qui comprend, sans s'y limiter, le versement d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 10 000 \$ (dix mille) (« don en argent ») de Best Buy Canada à chacune des écoles sélectionnées, en fonction du budget fourni par chaque école dans leur demande.

1. Aucun achat n'est requis pour participer au Programme Best Buy. Le Programme Best Buy est volontaire et la remise d'un montant maximum de 10 000 \$ aux écoles sélectionnées est un don. Tout équipement acheté avec le don en argent demeure la propriété de l'école sélectionnée.
2. Le Programme Best Buy est ouvert à toutes les écoles secondaires publiques canadiennes.
3. Le formulaire de demande doit être dûment rempli et soumis par le directeur de l'école avec l'approbation ou conformément aux directives de sa commission scolaire. Dans le cadre du Programme Best Buy, les commissions scolaires des écoles sélectionnées devront remplir [l'entente relative au Programme Best Buy](#). Best Buy Canada se réserve le droit de modifier cette entente.
4. Une demande par école peut être soumise durant chacune des périodes permises.
5. Le don en argent ne peut être utilisé que pour acheter des produits technologiques, tel que spécifié dans la demande et approuvé par Best Buy Canada.
6. La participation au Programme Best Buy sera déterminée par un jury multidisciplinaire constitué d'employés de Best Buy Canada. Le jury décidera quelles écoles seront sélectionnées pour participer au Programme Best Buy en fonction de la qualité des applications fournies par les écoles, de l'impact de la nouvelle technologie sur les élèves et d'autres considérations, y compris, mais sans s'y limiter : comment la technologie achetée avec le don en argent inspirera, motivera et responsabilisera les élèves; comment la nouvelle technologie minimisera les différences entre les élèves ayant des difficultés et les poussera à faire preuve d'innovation en classe; combien d'élèves bénéficieront du don en argent; et le besoin de l'école à obtenir des ressources. Les décisions prises par l'équipe de sélection à l'égard de tout aspect du Programme Best Buy sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
7. Nous pourrions communiquer avec le postulant et sa commission scolaire si des renseignements supplémentaires sont nécessaires au traitement de la demande.

8. Il incombe aux postulants de s'assurer que tous les documents d'autorisation requis sont reçus pour le contenu des photos jointes à leur demande y compris, notamment, les droits de propriété intellectuelle et les autorisations de divulgation de photos. Les postulants exonèrent Best Buy Canada, ses sociétés mères, ses filiales, sociétés affiliées, dirigeants et préposés de toute réclamation et responsabilité quant à toute violation de propriété intellectuelle d'une tierce partie.
9. Les demandes pour le Programme Best Buy seront acceptées à compter du vendredi 17 mai 2024 et devront être reçues avant 23 h 59 HP le vendredi 28 juin 2024.
10. Les candidats sélectionnés pour le Programme Best Buy seront contactés par téléphone ou en personne au plus tard le 30 septembre 2024. Les participants sélectionnés pour le Programme Best Buy seront également annoncés publiquement en octobre 2024. En faisant une demande au Programme Best Buy, les participants acceptent l'annonce publique de leur sélection au Programme Best Buy.
11. Les écoles sélectionnées doivent être disponibles pour participer au Programme Best Buy et avoir terminé l'achat de la technologie avec le don en argent au plus tard le 30 juin 2025. La participation comprend, sans s'y limiter, un accès à Best Buy Canada pour voir la technologie, ainsi qu'une liste de personnes de contact au sein de l'école ou de l'organisation concernée.
12. Les participants sélectionnés au Programme Best Buy devront fournir à Best Buy Canada l'entente du Programme dûment remplie, dans un délai de 30 jours suivant la sélection du participant au Programme.
13. Si un participant sélectionné au Programme Best Buy ne fournit pas l'entente du Programme dûment remplie dans les délais mentionnés, ce participant sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné par le comité de sélection du Programme.
14. En participant au Programme Best Buy, les participants acceptent la divulgation par Best Buy Canada de leur participation au Programme, y compris, mais sans s'y limiter, le nom de l'école sur la liste des participants au Programme.
15. En s'inscrivant au Programme Best Buy, les participants acceptent de se joindre au Réseau techno ado de Best Buy, ce qui leur permet de recevoir des invitations à collaborer à des projets avec d'autres gagnants du Programme Best Buy et de rester informés des concours supplémentaires offrant des prix et des financements.
16. Best Buy Canada, ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées, ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au Programme ou envers toute autre personne à l'égard de :

- a. toute inscription au Programme erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, mal acheminée, supprimée, défectueuse ou altérée, quelle qu'en soit la cause;
  - b. tout manquement, pour quelque raison que ce soit, du participant sélectionné à recevoir la notification d'acceptation de sa participation au Programme Best Buy;
  - c. tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse de courriel ou de numéro de téléphone après l'envoi des formulaires de participation au Programme Best Buy;
  - d. toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
  - e. tout dommage ou toute perte, y compris toute perte d'utilisation, perte de production, perte de profits (anticipés ou autres), perte de marchés, perte économique, perte ou dommage spécial, indirect ou consécutif ou dommage punitif, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou de toute autre théorie de droit ou d'équité, découlant de, lié à, ou relatif au Programme Best Buy ou à la soumission d'inscriptions au Programme Best Buy ou à la participation au Programme Best Buy, ou à l'utilisation du site Web [www.bestbuy.ca](http://www.bestbuy.ca) (y compris le téléchargement de tout matériel à partir de ce site Web) et indépendamment de la cause ou de toute négligence de la part de Best Buy Canada ou de toute personne dont Best Buy Canada est responsable, et nonobstant le fait que Best Buy Canada ait pu être informée de la possibilité d'une telle perte ou d'un tel dommage.
17. Si, pour un motif quelconque, le Programme Best Buy ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy Canada, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du Programme Best Buy, Best Buy Canada pourrait, à sa seule discrétion, disqualifier tout participant responsable de cette inconduite et annuler, résilier, modifier ou suspendre le Programme Best Buy.
18. Attention : toute tentative délibérée d'endommager le site Web ou d'entraver le déroulement légitime du Programme Best Buy peut constituer une faute civile et une infraction pénale, et Best Buy se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et/ou d'autres réparations à toutes les personnes responsables dans toute la mesure permise par la loi.
19. Le retour de toute notification d'acceptation de participation au Programme Best Buy comme étant non livrable peut entraîner la disqualification et la sélection d'un autre participant.
20. La participation au Programme Best Buy constitue une acceptation et un accord du règlement du Programme Best Buy.

21. Le Programme Best Buy est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales en vigueur et est nul là où la loi l'interdit. Si une disposition de ces règles est jugée inapplicable par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.
22. BESTBUY.ca est un site Web détenu et exploité par Best Buy Canada Ltée.